



ARRETE MUNICIPAL N° 207 / 2020-SVL-LG

Objet :

**REPRISE DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LES PARCS DE
STATIONNEMENT EN SURFACE ET LE PARC DE STATIONNEMENT DE
L'HÔPITAL**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Route

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 et notamment son article 26

VU la délibération n° 6/18 du Conseil Municipal du 9 septembre 2018 instaurant la grille tarifaire pour les parcs de stationnement en ouvrage,

VU la délibération n° 3/18 du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 instaurant la grille tarifaire et le règlement des parcs de stationnement du marché, P+R de Perly et P+R Gare,

VU la délibération n°2/19 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019, portant modification de la grille tarifaire du parc P+R de Perly.

Considérant le caractère exceptionnel de la période de confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020 et le déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté n°176/2020 du 29/05/2020.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juin 2020 le stationnement, exceptionnellement gratuit durant les mois d'avril et de mai 2020 dans tous les parcs de stationnement de la ville, redevient payant :

- Au parking du Marché
- Au parking de Perly
- Au parking de la Gare
- Au parking de l'Hôpital

ARTICLE 3 : Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} juin 2020 correspondent aux grilles tarifaires en vigueur avant la période de confinement.

ARTICLE 4 : Pour chacun des parcs de stationnement cités en article 1 : les droits des abonnés arrivant à terme entre le 1er avril 2020 et le 31 mai 2020, font l'objet d'un prolongement de droits correspondant au nombre de jours de validité de l'abonnement durant la période de gratuité.

ARTICLE 5 : Un affichage spécifique est mis en place par la société SAGS ainsi que par les services de la Ville afin d'informer les usagers de ces dispositions.

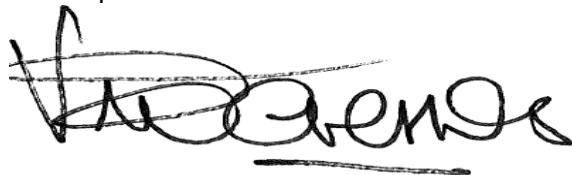
ARTICLE 6 : Toute personne ayant intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Saint-Julien-en-Genevois, le 03/06/2020

Le Maire,
Véronique LECAUCHOIS



Télétransmis-le :

Affiché le :

Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex

Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr